

# Déclaration des bases de l'assurance via l'espace Clients Sofaxis

## Note explicative du 17 décembre 2021

L'adhésion au contrat-groupe assurance des risques statutaires CDG79/SOFAXIS permet de garantir les risques statutaires de votre personnel (agents affiliés à la CNRACL et agents IRCANTEC, titulaires ou non titulaires) :

- CITIS : accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle,
- Maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie,
- Temps partiel thérapeutique lié à un événement tel que MO - LM - LD - AT - MP, ou pas (Entré en vigueur le 11 novembre 2021, le décret n°2021-1462 fixe les conditions d'octroi et de renouvellement, les effets sur la situation administrative et les obligations auxquelles l'agent est tenu de se soumettre pour une autorisation d'exercer un service à **temps partiel** pour raison **thérapeutique**),
- Maternité, paternité, adoption,
- Décès,

...

Cette note explicative vous donnera les différentes étapes pour compléter correctement vos bases de l'assurance **AVANT LE 31 JANVIER 2022**.

Vos cotisations sont traitées en deux étapes :

- 1) Pour 2022, une facture (= prime provisionnelle) dématérialisée est déposée sur CHORUS PRO.
- 2) Un réajustement de la (ou des) cotisation(s) de l'année 2021 est effectué suite à votre déclaration des bases de l'assurance.

## COMMENT COMPLETER VOTRE BASE DE L'ASSURANCE ?

### **Les éléments obligatoires à renseigner :**

#### ➔ Effectif de l'exercice 2021 :

Le nombre total d'agents par catégorie (CNRACL ou IRCANTEC) rémunérés au cours de l'exercice considéré, **y compris** les agents ayant quitté votre collectivité ou ceux qui l'ont intégrée en cours d'année.

#### ➔ Traitement indiciaire brut annuel 2021 :

Le traitement de base indiciaire (correspondant à l'indice majoré) annuel payé à l'ensemble des agents de la catégorie concernée (CNRACL ou IRCANTEC).

Pour rappel, le total de la colonne "traitement de base annuel" de la liste des agents à compléter doit correspondre au montant du traitement de base indiciaire brut annuel de l'exercice **sans la NBI**.

Rappel : **ATTENTION** ne pas calculer la NBI avec le traitement de base

→ Les éléments optionnels :

Nouvelle Bonification Indiciaire 2021 si et seulement si votre collectivité l'assure (si c'est le cas, un encadré est prévu à cet effet) : indiquer le montant de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) versé au cours de l'exercice considéré.

Les indemnités :

Si vous avez choisi cette option, elles sont exprimées en % (du traitement indiciaire annuel), vous n'avez rien à renseigner, ce taux ayant été indiqué par vous, sur la base « assiette de cotisation », que vous avez complétée en début de contrat, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est figé pour 2021.

Les charges patronales :

Si vous avez choisi cette option, le taux est déjà pré-rempli, elles sont exprimées en % (du traitement indiciaire annuel), vous n'avez donc pas à le renseigner, ayant été indiqué par vous, sur la base « assiette de cotisation », que vous avez complétée en début de contrat, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est figé pour 2021.

Vous avez également la possibilité de visualiser « le manuel d'aide à la saisie » en ligne sur votre espace client SOFAXIS